

Centres pour l'enfant et la famille ON y va

**Directives opérationnelles durant l'écllosion de la
COVID-19**

**Version 6 –
Septembre 2021**

Table des matières

Résumé des modifications.....	3
APERÇU.....	5
APPROCHES PÉDAGOGIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19.....	6
SUIVI DE LA RÉOUVERTURE DES CENTRES	7
SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES.....	7
PRESTATION DES SERVICES	8
Réouverture des centres ON y va.....	8
Préinscription aux programmes et services	8
Communication avec les familles	9
Programmes mobiles.....	10
Programmes extérieurs	10
Programmes virtuels.....	10
SERVICES DE GARDE INFORMELS ET DE RELÈVE.....	10
EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	10
Collaboration avec les bureaux de santé publique locaux	11
Protocoles de santé et sécurité.....	11
Nettoyage et désinfection des centres ON y va	12
Directives sur le port du masque et autre équipement de protection individuelle (EPI).	14
Dépistage des symptômes	17
Registres de présence.....	18
Suivi des déclarations de symptômes de COVID-19 et mesures d'intervention dans un centre ON y va	19
PENDANT LA PRESTATION DES SERVICES	22
Transport.....	22
Visiteurs et étudiants en stage	22
Procédures sécuritaires d'arrivée et de départ	23
Utilisation et restrictions concernant l'équipement et les jouets	23
Programmes extérieurs	23
Aménagement de l'espace et distanciation physique	24
Ventilation.....	25
Nourriture et boissons	25
Santé mentale	25
AUTRES ASPECTS OPÉRATIONNELS	26
Centres ON y va situés dans les écoles	26
Formation du personnel.....	26
Responsabilité et assurances.....	26

Résumé des modifications

(p.13-15) Mise à jour des directives sur l'utilisation des masques et des EPI - le masque n'est plus requis à l'extérieur lorsqu'une distance de deux mètres peut être maintenue. Une protection oculaire (p.ex. écran facial ou lunettes de protection) est requise, à l'intérieur comme à l'extérieur, pour les personnes travaillant en contact étroit avec des enfants qui ne peuvent pas porter de protection faciale.

APERÇU

Le ministère de l'Éducation (le Ministère) a préparé ce document d'orientation pour aider ses partenaires à continuer d'offrir des programmes dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va (centres ON y va) pendant l'éclosion de la COVID-19.

Le présent document d'orientation est destiné aux partenaires suivants :

- gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS);
- pourvoyeurs de services des centres ON y va;
- conseils scolaires.

L'information contenue dans le présent document vise à soutenir la prestation des programmes ON y va, de même qu'à préciser le fonctionnement dans le contexte de mesures de santé et de sécurité accrues. Ce document sera révisé, au besoin, lorsque ces restrictions pourront être levées ou modifiées afin de refléter les nouvelles directives alors en vigueur.

Le présent document doit être lu conjointement avec la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE) et ses règlements d'application, ainsi qu'avec la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2021* (ligne directrice de 2021). **En cas d'incompatibilité entre le présent document et la ligne directrice, c'est le premier qui prévaut. Il faut également suivre les recommandations du bureau de santé publique local, même si elles diffèrent du présent document.**

Les informations contenues dans ce document d'orientation visent à représenter les recommandations minimales du ministère de l'Éducation. Les partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance peuvent, en particulier sur les conseils de leur bureau de santé publique local, choisir de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Les centres ON y va sont autorisés à mener des activités conformément à la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario](#) (mesures adaptables en réponse à la COVID-19) et le [Plan d'action pour le déconfinement](#), qui est le plan en trois étapes de la province pour lever graduellement et en toute sécurité les mesures de santé publique, en fonction de la progression des taux de vaccination dans toute la province et de l'amélioration des principaux indicateurs de santé publique et de soins de santé.

Les GSMR/CADSS ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer quand et où les programmes seront offerts en suivant les directives du plan d'action pour le déconfinement et en consultation avec leur bureau de santé publique local. Les centres ON y va autorisés à mener des activités doivent avoir mis en place des mesures de santé et de sécurité améliorées.

Comme toujours, la priorité du Ministère est la santé et la sécurité des enfants, des

familles et du personnel. Nous surveillerons de près la situation d'écllosion de la COVID-19 et réviserons ces directives, au besoin, en consultation avec le bureau du médecin hygiéniste en chef.

En vue d'assurer la cohérence pour les enfants et les familles, le Ministère a révisé ce document d'orientation, lorsque possible, afin de l'harmoniser avec le [Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario](#), de même qu'avec les renseignements sur la [page Web COVID-19 : Réouverture des écoles](#).

Pour plus de renseignements sur l'exploitation des services de garde d'enfants et des programmes avant et après l'école, veuillez consulter les *Directives opérationnelles relatives aux services de garde d'enfants durant l'écllosion de la COVID-19* et le document [Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année – Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires pour l'année 2021-2022 2](#). Les directives de santé et de sécurité cadrent avec le présent document, le cas échéant, et contiennent aussi des consignes propres aux programmes ON y va.

Pour obtenir de l'information à jour, visitez régulièrement le [site Web de la province sur la COVID-19](#). Pour savoir comment freiner la propagation, consultez les ressources propres à chaque secteur (dont des affiches informatives et des ressources en santé mentale) sur la [page de ressources publiques de Santé publique Ontario](#).

Si vous avez des questions ou avez besoin d'explications, communiquez avec votre conseillère pour la petite enfance.

APPROCHES PÉDAGOGIQUES EN PÉRIODE DE COVID-19

Même si le présent document traite surtout des mesures de santé et de sécurité et des changements opérationnels à mettre en œuvre pour exploiter les programmes ON y va en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19, le Ministère estime qu'il est aussi primordial d'accorder une large place au bien-être des enfants et des familles en continuant à leur offrir un environnement accueillant et bienveillant.

[Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance \(Comment apprend-on?\)](#) continue d'être le guide de référence sur l'apprentissage par les relations qui s'adresse aux personnes qui travaillent avec les jeunes enfants et les familles durant l'écllosion de COVID-19. Pierre angulaire des programmes ON y va, *Comment apprend-on?* demeure une ressource essentielle pour les enfants, les familles et les éducatrices et éducateurs en cette période difficile que nous traversons ensemble.

Il est important d'assurer la santé et le bien-être physique des enfants, mais nous savons aussi que les programmes de la petite enfance jouent un rôle clé dans le soutien des apprentissages, du développement et du bien-être émotionnel. Les valeurs, les fondements de l'apprentissage et les approches pédagogiques décrites dans *Comment apprend-on?* peuvent également orienter les discussions sur les façons de continuer à garantir le bien-être émotionnel et la capacité d'apprendre des enfants.

Aujourd'hui plus que jamais, à l'heure où l'Ontario se relève de cette épreuve sans précédent, *Comment apprend-on?* est une ressource cruciale pour les enfants, les familles et les éducatrices et éducateurs. Il est certes indispensable de prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité de ces personnes, mais il faudrait accorder autant d'importance à leur bien-être émotionnel. Un enfant a besoin de relations attentives et bienveillantes et d'un environnement propice à l'exploration, au jeu et à l'enquête, ce qui influe à long terme sur sa santé mentale, son bien-être et sa capacité d'apprentissage.

Le Ministère a élaboré une ressource intitulée [En se fondant sur Comment apprend-on?](#) qui présente des approches pédagogiques de la réouverture des services de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance. Ce document présente des idées, des questions de réflexion et des leçons de services de garde d'enfants et de centres ON y va afin d'aider les centres de garde d'enfants et des programmes de la petite enfance qui s'efforcent, dans le cadre de leur réouverture graduelle, à offrir aux enfants et aux familles des milieux sains sur les plans physique, social et émotionnel.

SUIVI DE LA RÉOUVERTURE DES CENTRES

Il incombe aux GSMR et aux CADSS de mettre à jour les renseignements sur les programmes ON y va de leur région sur le site Web ON y va au moyen de l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va.

Les gestionnaires de système de services de chaque GSMR et CADSS peuvent indiquer que les programmes et services en personne d'un centre ON y va sont ouverts au public en utilisant l'option « programme avec réservation requise ». Il est primordial que les GSMR et les CADSS mettent rapidement à jour les renseignements qui concernent l'état actuel de leurs programmes et services. C'est par l'intermédiaire de l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va que le Ministère recueillera de l'information sur les réouvertures dans la province. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, écrivez à ONyva@ontario.ca.

SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES

Les GSMR, les CADSS et les pourvoyeurs doivent continuer à offrir les services de base obligatoires, notamment :

- le soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants;
- l'engagement des parents et des responsables;

- l'établissement de liens pour les familles.

Les méthodes de prestation des services pourraient avoir changé en raison de la COVID-19. Malgré tout, les centres ON y va peuvent continuer d'offrir des programmes et services de haute qualité qui favorisent l'apprentissage et le développement des jeunes enfants, l'engagement des parents et des responsables, et l'établissement de liens pour les familles en employant diverses méthodes qui assurent la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des familles.

PRESTATION DES SERVICES

Réouverture des centres ON y va

Tous leurs programmes et services offerts en personne doivent respecter les protocoles de santé et sécurité renforcés et les consignes de distanciation physique en vigueur.

Le Ministère est conscient que l'ensemble des centres ON y va et des programmes ne pourront reprendre leurs activités dès qu'ils en recevront l'autorisation, en raison des exigences de santé publique et d'autres enjeux communautaires. Les GSMR et les CADSS peuvent recourir à diverses méthodes de prestation pour continuer à offrir des programmes des centres ON y va pendant l'éclosion. Les GSMR et les CADSS peuvent adopter une approche par étapes ou graduelle pour la réouverture des centres, par exemple en répondant aux besoins locaux en offrant des services ciblés.

Idéalement, les GSMR et les CADSS qui sont en mesure de reprendre les programmes et services en personne d'un centre ON y va doivent envisager des façons de prioriser les programmes/services et les familles avec le plus grand besoin en ces temps difficiles. Cette optique d'équité pour la planification de service contribue à garantir l'accès aux programmes et aux services pour tous les enfants et toutes les familles de l'Ontario pendant l'éclosion de la COVID-19.

Pendant cette phase de l'éclosion de la Covid-19, le Ministère exige des centres ON y va qu'ils continuent à offrir des services virtuels, lorsque possible, afin que les enfants et les familles puissent accéder aux programmes et aux services sans avoir à se rendre sur place.

Les GSMR et les CADSS peuvent répartir à leur guise les fonds ON y va entre les programmes et services en personne, virtuels et mobiles.

Préinscription aux programmes et services

Les pourvoyeurs doivent mettre en place des politiques et processus exigeant des familles qu'elles réservent ou s'inscrivent pour profiter des programmes et services en personne. La préinscription est une mesure essentielle qui favorise la santé et la sécurité, puisqu'elle permet :

- la collecte en toute sécurité des renseignements des participants pour la recherche des contacts;

- la promotion du dépistage de symptômes des participants avant leur entrée dans un centre ON y va;
- la communication de renseignements importants aux participants sur les mesures de santé et de sécurité renforcées avant le début des programmes et des services en personne;
- le contrôle et la gestion de la capacité des locaux et de l'effectif des groupes par le personnel des centres;
- une prise des présences rapide et sécuritaire et la prévention des attroupements ou longues attentes aux entrées;
- l'offre d'options favorisant la santé et la sécurité (p. ex., inscription à des programmes sur plusieurs semaines).

Les pourvoyeurs doivent respecter leurs politiques et processus de réservation ou d'inscription pour l'ensemble des enfants et des familles qui fréquentent le centre ON y va ou qui participent aux programmes et services.

Au besoin, les politiques et processus peuvent prévoir des exemptions raisonnables aux exigences de préinscription selon les besoins uniques des familles, tout en continuant de respecter les consignes de santé et de sécurité, à savoir :

- le dépistage en toute sécurité de toutes les personnes avant leur entrée dans le centre (voir section Dépistage des symptômes);
- la tenue de registres de présence pour chaque personne entrant dans le centre, avec mention de la durée approximative de sa visite (voir section Registres de présence).

Communication avec les familles

La communication avec les familles au sujet des mesures de santé et de sécurité clarifie les attentes. De nouvelles politiques devraient être partagées avec les familles pour leur information et pour s'assurer qu'elles sont au courant de ces attentes, y compris garder les enfants à la maison lorsqu'ils sont malades, ce qui vise à aider à assurer la sécurité et la santé de tous les enfants, du personnel et des fournisseurs.

Les fournisseurs de programmes pour l'enfant et la famille doivent partager avec les parents/responsables les politiques et les procédures concernant les protocoles de santé et de sécurité de la Covid-19, y compris les exigences et les exceptions liées aux masques.

Les fournisseurs peuvent envisager de fournir des liens vers des renseignements utiles ainsi que des instructions détaillées sur le dépistage et les protocoles si un enfant ou une personne dans le programme tombe malade.

Les politiques devront peut-être être mises à jour au fur et à mesure que les mesures de santé et de sécurité changent pour tenir compte de toute capacité limitée qui en résulte. Tout changement aux politiques devrait être communiqué aux familles afin qu'elles soient au courant des changements.

Programmes mobiles

Lorsqu'un programme est offert dans un lieu partagé (p. ex., un centre communautaire), les fournisseurs doivent collaborer avec le bureau de santé publique local et les autres personnes utilisant le lieu pour se conformer aux recommandations de santé publique.

Programmes extérieurs

Les programmes extérieurs sont **fortement** encouragés puisqu'ils permettent d'organiser facilement des activités sûres où la distanciation physique est respectée. Lorsqu'un programme est offert dans un lieu partagé (p. ex., un parc), les fournisseurs doivent collaborer avec le bureau de santé publique local pour se conformer aux recommandations de santé publique.

Programmes virtuels

Les centres ON y va doivent continuer à offrir des services virtuels, lorsque possible, afin que les enfants et les familles puissent accéder aux programmes et aux services sans avoir à se rendre sur place.

Les GSMR et les CADSS peuvent allouer leurs fonds ON y va aux programmes et services virtuels.

SERVICES DE GARDE INFORMELS ET DE RELÈVE

Les services de garde informels et de relève, tels que décrits dans la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2021*, **ne peuvent pas être offerts**. Les partenaires seront avisés lorsque cette restriction sera levée.

EXIGENCES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

On s'attend à ce que les fournisseurs ON y va utilisent plusieurs stratégies et une panoplie de contrôles pour favoriser des environnements plus sains et plus sûrs pour les enfants et le personnel, comme indiqué ci-dessous. Il n'y a pas une mesure spécifique qui empêchera la transmission de la COVID-19 de se produire dans milieux pour la petite enfance, mais plutôt de multiples éléments structurels et individuels qui contribuent à rendre les espaces des centres ON y va plus sains et à réduire le risque d'infection pour les participants en personne.

Chacune des mesures de contrôle énumérées ci-dessous offre un certain avantage en réduisant la propagation. Cependant, c'est la combinaison et l'application cohérente de ces contrôles multiples dans son ensemble qui est le plus efficace pour réduire la propagation de la maladie dans les centres ON y va.

Collaboration avec les bureaux de santé publique locaux

Bien que le Ministère fournisse des directives sur le fonctionnement des centres ON y va durant la pandémie de la COVID-19, les GSMR, les CADSS et les pourvoyeurs de ces centres doivent suivre les recommandations du bureau de santé publique local lorsqu'ils établissent des protocoles de santé et sécurité, notamment en ce qui concerne la façon de mettre en place toute directive provinciale ou du bureau de santé publique local sur la santé et la sécurité. Le Ministère reconnaît que cette situation pourrait entraîner des différences dans les protocoles aux niveaux local et régional. Toutefois, comme la COVID-19 ne touche pas toutes les collectivités de la même façon, il est important de suivre les directives des autorités de santé publique locales pour protéger les enfants et les familles de chaque région.

Vous trouverez des renseignements sur votre bureau de santé publique local [ici](#).

Protocoles de santé et sécurité

Les fournisseurs des centres ON y va doivent veiller à ce que des politiques et procédures écrites expliquent les protocoles de santé et sécurité de leurs centres, y compris les services en personne, mobiles et extérieurs.

Ces politiques et procédures doivent être conformes aux directives des bureaux de santé publique locaux et doivent comprendre des renseignements sur la façon dont le centre fonctionnera pour prévenir et réduire au minimum les répercussions de la COVID-19 dans ce milieu, mais dans tous les cas, au moins les éléments suivants :

- la façon dont le nettoyage et la désinfection de l'espace, des jouets et de l'équipement seront effectués;
- comment signaler une maladie;
- comment la distanciation physique sera encouragée, particulièrement entre les groupes;
- les exigences relatives à l'utilisation de masques médicaux et de protection oculaire, ainsi que d'équipement de protection individuelle (EPI), y compris des renseignements sur les exemptions ou les exceptions;
- la façon dont les quarts de travail seront planifiés, le cas échéant;
- la façon dont les registres des présences seront organisés et tenus à jour afin de faciliter la recherche des contacts;
- un plan de communication en cas de cas ou d'éclosion;
- le report des événements de groupe et/ou des réunions en personne ; et
- les procédures d'arrivée et de départ.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Cela comprend des précautions pour protéger les travailleurs contre l'exposition aux maladies infectieuses. Veuillez consulter le [guide sur l'élaboration d'un plan de sécurité lié à la COVID-19](#) pour vous

aider à vous acquitter de cette obligation.

Nettoyage et désinfection des centres ON y va

Protocoles de nettoyage

Les pratiques existantes doivent être examinées pour déterminer où des améliorations pourraient être nécessaires, y compris la fréquence et le moment du nettoyage et de la désinfection, les zones à nettoyer et à désinfecter, le choix des produits de nettoyage et la sécurité des enfants, le personnel, l'affichage et l'utilisation des EPI lors du nettoyage.

Pour en savoir plus sur le sujet, vous pouvez consulter la [fiche d'information sur le nettoyage des lieux publics](#) de Santé publique Ontario pour connaître les meilleures pratiques de nettoyage et de désinfection, notamment :

- quels produits utiliser, y compris les désinfectants avec des numéros d'identification de médicament (DIN) de Santé Canada;
- comment nettoyer et désinfecter les différents matériaux, y compris le temps de contact minimum avec la surface ; et,
- d'autres éléments à retenir, notamment la vérification des dates de péremption des produits de nettoyage et de désinfection et le respect des instructions du fabricant.

[La directive en matière de santé et de sécurité pendant la COVID-19 pour les employeurs de services de garde d'enfants](#) de la Public Services Health and Safety Association fournissent des renseignements sur le nettoyage et la page Web de Santé Canada sur les désinfectants pour surfaces dures et les désinfectants pour les mains (COVID-19) fournit des renseignements sur les produits approuvés.

Produits de nettoyage

Les produits qui offrent à la fois une action de nettoyage et de désinfection sont préférables en raison de leur facilité d'utilisation (par exemple, les produits à base de peroxyde d'hydrogène). N'utilisez que des produits de nettoyage et de désinfection ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Vérifiez la date de péremption des agents avant utilisation. Ceux-ci doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant.

Programme de nettoyage

Les locaux des centres ON y va doivent être nettoyés quotidiennement. L'accent devrait être mis sur l'hygiène régulière des mains pour réduire le risque d'infection lié aux surfaces à contact élevé. Au minimum, un nettoyage et une désinfection deux fois par jour sont suggérés; cependant, un nettoyage et une désinfection plus fréquents

peuvent être nécessaires, en fonction de la fréquence d'utilisation et de l'étendue de la saleté. Les surfaces fréquemment touchées comprennent, sans toutefois s'y limiter, les salles de toilettes (par exemple, appareils sanitaires, robinets), les aires de repas (par exemple, tables, éviers, comptoirs), les poignées de porte, les interrupteurs, les poignées, les bureaux, les téléphones, les claviers, les écrans tactiles, les boutons-poussoirs, les mains courantes, les ordinateurs, les photocopieurs, les équipements de sport, les boutons des fontaines.

On recommande aux fournisseurs ON y va de tenir un registre de nettoyage et de désinfection pour assurer le suivi et démontrer la fréquence du nettoyage et de la désinfection.

Espaces/Objets partagés

Le risque associé à la transmission avec des objets partagés est faible. Au lieu de nettoyer régulièrement les objets partagés, l'accent devrait être mis sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire pour réduire le risque d'infection lié à l'équipement partagé. C'est particulièrement le cas pour les jeunes enfants où l'équipement partagé est important pour l'apprentissage (par exemple, des jouets pour le jeu imaginatif, du matériel de manipulation pour les mathématiques).

Lorsque l'on soupçonne qu'une personne a la COVID-19 dans un centre ON y va :

- établir un protocole pour déterminer les aires contaminées et comment procéder au nettoyage et à la désinfection, y compris le moment pour le faire, le moment où l'on peut recommencer à utiliser ces aires, les méthodes de nettoyage à employer, l'EPI à porter pendant le nettoyage et l'élimination des déchets;
- déterminer les aires qui peuvent nécessiter un nettoyage et une désinfection (objets utilisés par la personne et surfaces se trouvant à moins de deux mètres d'elle) plutôt qu'un nettoyage seulement (couloir ou pièce seulement traversée par la personne);

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

Une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées font partie des stratégies de protection les plus importantes. Le personnel ON y va, les visiteurs et les étudiants en stage devraient être formés et capables d'aider les enfants sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire appropriées, y compris l'utilisation de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA), et en renforçant son utilisation.

L'hygiène des mains doit être effectuée par toute personne entrant dans un centre ON y va et intégrée à l'horaire quotidien à intervalles réguliers pendant la journée, au-delà de ce qui est habituellement recommandé (par exemple, avant de manger, après être allé aux toilettes).

Le personnel ON y va, les visiteurs, les étudiants en stage et les enfants devraient recevoir une éducation ciblée et adaptée à leur âge sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. Les bureaux de santé publique locaux peuvent fournir des

conseils supplémentaires. Des affiches ou des panneaux adaptés à l'âge devraient être placés autour du lieu de garde d'enfants.

- Le savon et l'eau sont préférés comme la méthode la plus efficace et la moins susceptible de causer du tort et des dommages en cas d'ingestion accidentelle.
- L'ABHR peut être utilisé par les enfants. Il est plus efficace lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.
- Pour toute saleté, sang, fluides corporels (urine/selles), il est préférable de se laver les mains à l'eau et au savon.
- Le placement sûr de l'ABHR pour éviter la consommation est important, en particulier pour les jeunes enfants.
- Un soutien ou des modifications doivent être fournis pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers spéciaux de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains de manière aussi indépendante que possible.
- Des mouchoirs en papier et des poubelles doublées sans contact (par exemple, actionnées par pédale, capteur manuel, panier ouvert) doivent être fournis, dans la mesure du possible.
- Une ABHR avec une concentration d'alcool minimale de 60 % doit être disponible (60 à 90 % recommandé, y compris idéalement au point d'entrée de chaque salle de garde) et/ou du savon liquide ordinaire dans les distributeurs, les éviers et les serviettes en papier dans les distributeurs.

Consultez la fiche d'information [Comment se laver les mains](#) et l'infographie sur l'étiquette respiratoire de Santé publique Ontario.

Reportez-vous au document [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) de Santé Canada](#) : Liste des désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada, y compris quels désinfectants peuvent être appropriés pour différents groupes d'employés et d'étudiants.

Directives sur le port du masque et autre équipement de protection individuelle (EPI)

Les fournisseurs ON y va doivent inclure des renseignements sur l'utilisation de l'EPI dans leurs protocoles de santé et de sécurité qui sont conformes à l'information présentée dans la présente section ainsi qu'à toute directive fournie par le bureau de santé publique local.

Sur les conseils du bureau de santé publique local, les centres ON y va peuvent choisir de mettre en œuvre des mesures de port du masque supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Les parents et les tuteurs et tuteuses sont responsables de l'achat des masques non médicaux ou couvre-visage qu'eux-mêmes et leurs enfants (s'il y a lieu) doivent porter pour participer aux programmes et services ON y va en personne.

Des exceptions raisonnables à l'obligation de porter des masques devraient être mises en place par les fournisseurs. Les exceptions au port de masques à l'intérieur pourraient inclure des situations où un enfant ne peut pas tolérer le port d'un masque, des exemptions raisonnables pour des conditions médicales, etc.

Les fournisseurs ON y va doivent s'assurer que leurs politiques d'exceptions du port du masque encouragent les enfants et le personnel à porter des masques le plus possible.

Les fournisseurs ON y va peuvent discuter avec les parents/tuteurs, en consultation avec le professionnel de la santé de l'enfant, si d'autres types de couvre-visage pourraient fonctionner pour l'enfant.

Les fournisseurs ON y va devraient envisager des moyens de soutenir les pauses nutrition/pauses masque de manière sûre (c'est-à-dire, un espace où le personnel/fournisseur peut maintenir une distance d'au moins 2 mètres pour retirer les masques et manger).

Les fournisseurs ON y va devraient documenter leurs exigences et exemptions relatives au port du masque (par exemple, dans leur politique COVID-19).

Enfants

Tous les enfants de 1^{re} année et plus sont tenus de porter un masque non médical ou en tissu bien ajusté lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un centre ON y va, y compris dans les couloirs.

Les enfants plus jeunes que la 1^{re} année sont encouragés à porter un masque non médical ou en tissu lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un centre ON y va, y compris dans les couloirs.

Les masques ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de deux ans.

Les parents ou les tuteurs sont responsables de fournir à leur(s) enfant(s) un masque non médical ou en tissu lors de chaque visite et il faut leur rappeler que si les enfants portent un masque, ils devront disposer d'un moyen pour le ranger lorsqu'ils ne l'utilisent pas.

Le port du masque n'est pas obligatoire à l'extérieur. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.

Attentes envers le personnel et les étudiants en stage dans un centre ON y va

Tout le personnel des centres ON y va, y compris les étudiants en stage, doit porter un masque médical (p.ex., chirurgical ou procédural) à l'intérieur, y compris dans les couloirs et les salles du personnel.

Une protection oculaire (par exemple, un écran facial ou des lunettes de protection) est requise, à l'intérieur comme à l'extérieur pour les personnes travaillant en contact étroit avec des enfants qui ne portent pas de protection faciale. La protection des yeux n'est pas requise pour les personnes travaillant avec des enfants qui portent une protection faciale. Le masque n'est pas requis à l'extérieur lorsqu'il est possible de maintenir une distance de deux mètres avec les personnes autour d'elles. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.

Attentes pour tous les autres adultes (responsables, parents, visiteurs)

Tous les autres adultes (parents, responsables et visiteurs) doivent porter un couvre-visage ou un masque non médical à l'intérieur, y compris dans les couloirs et les autres espaces communs

Le masque n'est pas requis à l'extérieur. La distanciation physique est fortement encouragée entre les groupes.

Utilisation appropriée des masques et de l'EPI

Consultez les [ressources de Santé publique Ontario](#) et le site Web de [l'Agence de la santé publique du Canada](#) sur le port et le retrait adéquats des masques et de la protection oculaire. Vous pouvez également visionner une [vidéo utile](#) sur la façon de mettre et d'enlever correctement un masque et des lunettes de protection.

Il importe de garder à l'esprit qu'il peut être difficile de mettre un masque et une protection oculaire correctement (c'est-à-dire sans contamination) après les avoir enlevés, compte tenu du besoin fréquent et spontané d'interactions étroites avec les jeunes enfants dans un centre ON y va.

Les masques doivent être remplacés lorsqu'ils sont humides ou visiblement souillés.

Les masques médicaux et les protections oculaires sont utilisés pour assurer la sécurité du personnel ON y va et des enfants sous leur garde. Cela est très important lorsque l'on travaille auprès de personnes qui ne portent pas de couvre-visage (c'est-à-dire des enfants de moins de deux ans)

Approvisionnement en EPI

Les fournisseurs ON y va devraient obtenir et garder une quantité d'EPI (y compris, mais non de façon limitative des écrans faciaux ou des lunettes de protection, des masques médicaux, des gants, etc.) et de fournitures de nettoyage suffisante pour assurer leurs opérations actuelles et continues.

Afin de favoriser le fonctionnement sain et sécuritaire des centres ON y va, des masques médicaux et des protections oculaires (c'est-à-dire des écrans faciaux) sont procurés et remis chaque mois aux GSMR/CADSS/fournisseurs par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

- Une réserve de masques non médicaux ou en tissu sera également fournie pour les enfants d'âge scolaire au cas où ils ne pourraient pas en

apporter un de la maison.

Le portail L'Ontario, ensemble, comprend un [Répertoire des fournisseurs](#) d'EPI pour les lieux de travail dressant la liste des entreprises ontariennes qui vendent de l'EPI et d'autres fournitures.

Dépistage des symptômes

Toutes les personnes qui entrent sur les lieux d'un centre ON y va doivent s'auto-dépister chaque jour avant de participer au programme à l'aide de l'outil de dépistage provincial ou d'un outil de dépistage désigné par le bureau de santé publique local. La province continuera de fournir un [outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde](#), et pourrait le mettre à jour fréquemment tout au long de l'année. Toutes les personnes doivent suivre les conseils de surveillance et d'isolement décrits dans l'outil de dépistage. Les bureaux de santé publique locaux peuvent désigner un outil de dépistage proportionné ou plus restrictif pour une utilisation locale.

Le ministère peut exiger des fournisseurs ON y va d'effectuer une confirmation quotidienne sur place de l'auto-dépistage, par exemple pendant une période de transmission potentiellement plus élevée (par exemple, après une période de vacances). On s'attend à ce que les fournisseurs ON y va aient mis en place un processus pour valider l'auto-dépistage quotidien de ces personnes avant ou à leur arrivée au centre ON y va si on leur demande de le faire. La confirmation ou la preuve de l'auto-dépistage doit être sous une forme jugée appropriée et accessible par le fournisseur (p. ex., preuve en copie papier du dépistage complété, application mobile indiquant un « test réussi »).

Dépistage dans les centres ON y va

Tout le personnel ON y va, les étudiants en stage et les visiteurs doivent s'auto-dépister.

Toute personne qui ne réussit pas les procédures de dépistage sera demandée de rester chez elle et de s'isoler. Consultez l'outil provincial de dépistage de la COVID-19 pour les procédures de dépistage des symptômes, de surveillance et d'isolement.

Sur les conseils du bureau de santé publique local, les fournisseurs ON y va peuvent choisir de mettre en œuvre des mesures de dépistage supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Dépistage chez les enfants, parents et responsables

Les parents et les responsables sont tenus de faire un auto-dépistage et un dépistage de leurs enfants avant de se rendre à un centre ON y va. [L'outil provincial de dépistage de la COVID-19](#) est accessible pour aider les parents et les responsables à respecter cette exigence.

Les parents ou les responsables d'un enfant qui n'ont pas fait l'objet d'un dépistage des symptômes avant d'arriver au centre ON y va devront procéder au dépistage avant d'entrer.

Tout enfant qui ne réussit pas le dépistage sur place conformément aux procédures devra retourner chez lui et s'isoler. Consultez [l'outil provincial de dépistage de la COVID-19](#) pour les procédures de dépistage des symptômes, de surveillance et d'isolement.

Sur les conseils du bureau de santé publique local, les fournisseurs peuvent choisir de mettre en œuvre des mesures de dépistage supplémentaires en fonction des circonstances locales.

Exigences générales en matière de dépistage

Il incombe au fournisseur de s'assurer que les procédures de dépistage (incluant la confirmation sur place) sont effectuées et qu'aucune personne n'entre dans les locaux à moins qu'elle n'ait terminé le dépistage et que le résultat de ce dépistage ait indiqué qu'elle est autorisée à procéder.

Les fournisseurs doivent placer des affiches aux entrées des centres ON y va pour rappeler au personnel, aux parents, aux responsables et aux visiteurs les exigences de dépistage.

Les fournisseurs devraient mettre des outils d'auto-évaluation à la disposition des membres du personnel afin de s'assurer qu'ils connaissent les symptômes possibles de la COVID-19. Les fournisseurs peuvent consulter le [site Web de la province sur la COVID-19](#) pour obtenir des renseignements et des ressources sur les symptômes de la COVID-19, les mesures de protection et les soins de santé requis.

Au moment du dépistage d'une personne dans un centre ON y va et de l'accompagnement parents/responsables et des enfants au programme, les fournisseurs ON y va devraient prendre les précautions appropriées, y compris maintenir une distance d'au moins deux mètres avec les personnes qui font l'objet d'un dépistage, être séparés d'elles par une barrière physique (comme une barrière en plexi verre) et fournir du désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant de l'alcool à 60 à 90 % à toutes les stations de dépistage.

Remarque : lorsqu'un fournisseur ON y va participe au programme provincial de dépistage des antigènes, ces tests sont volontaires et soumis au consentement de l'individu. Le personnel du ministère n'est pas tenu de participer, mais peut le faire à la demande du fournisseur.

Registres de présence

En plus des registres de présence pour l'ensemble des enfants, des parents, des

responsables et des visiteurs essentiels qui participent à des programmes et services en personne, tous les centres ON y va ont la responsabilité de tenir un registre de présence quotidienne des personnes qui entrent dans leurs locaux. Ces registres doivent comprendre le nom de toutes les personnes qui entrent dans le centre (p. ex., personnel, personnes chargées du nettoyage ou de l'entretien, personnes d'organisations partenaires).

Les registres doivent être conservés sur place et doivent préciser le nom, les coordonnées et l'heure approximative d'arrivée et de départ de chaque personne.

Les registres doivent être tenus à jour et accessibles afin de faciliter la recherche des contacts s'il y avait confirmation d'un cas ou d'une éclosion de COVID-19 (p. ex., les registres sont rendus accessibles à la santé publique dans un délai de 24 heures en cas de confirmation d'un cas ou d'une éclosion de COVID-19).

Si possible, les coordonnées doivent être recueillies en ligne (p. ex., dans un formulaire, un sondage ou un courriel) ou par téléphone avant l'arrivée au centre ON y va.

Suivi des déclarations de symptômes de COVID-19 et mesures d'intervention dans un centre ON y va

Consultez l'outil provincial de dépistage de la COVID-19 pour les procédures de dépistage des symptômes, de surveillance et d'isolement. Toutes les personnes doivent suivre les conseils de surveillance et d'isolement décrits dans l'outil de dépistage.

Les personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de la COVID-19 doivent suivre les directives de leur bureau de santé publique local et de leur professionnel de la santé concernant leur isolement et leur retour à un centre ON y va. La personne ne peut retourner avant d'avoir reçu l'autorisation de son bureau de santé publique. Notez que les personnes n'ont pas besoin d'une note médicale ou d'une preuve de test négatif pour retourner au programme.

Si une personne tombe malade pendant qu'elle se trouve dans un centre ON y va :

- La personne malade et ses parents/responsables et/ou leurs enfants doivent être immédiatement séparés des autres dans une pièce séparée si possible (c'est-à-dire une salle d'isolement).
- Toute personne qui prend soin de la personne malade devrait garder la plus grande distance physique possible avec celle-ci. Si la distanciation physique est impossible (par exemple, si un jeune enfant a besoin de réconfort), le personnel ou les fournisseurs doivent envisager de l'EPI supplémentaire (par exemple, des gants, une blouse).
- La personne qui s'occupe de la personne malade doit porter un masque médical et une protection oculaire et être formée sur l'utilisation appropriée de l'EPI, y compris sur la façon de le mettre et de l'enlever.

- Si la personne malade le tolère, elle doit elle aussi porter un masque médical.
- L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire devraient être appliquées pendant que la personne malade attend qu'on vienne la chercher.
- Le nettoyage de l'aire séparée où se trouvait la personne malade et des autres aires du centre ON y va où elle se trouvait devrait être effectué dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après son départ (voir ci-dessus la section sur le nettoyage).
- Il convient d'aviser les personnes qui présentent des symptômes d'utiliser l'[outil d'auto-évaluation en ligne](#) et de suivre les directives, lesquelles peuvent comprendre l'obligation d'obtenir un avis médical et/ou de subir un test pour la COVID-19.
- Des protocoles de communication visant à informer les partenaires nécessaires tout en assurant la confidentialité des renseignements de la personne malade devraient être instaurés (p. ex., gestionnaire de système de services ou école, si le centre est situé dans une école). Prenez note que les cas soupçonnés de COVID-19 n'ont pas à être déclarés au Ministère.
- Les activités régulières du centre peuvent se poursuivre, à moins d'indication contraire du bureau de santé publique local.
- Une personne malade qui a un diagnostic alternatif connu fourni par un professionnel de la santé peut retourner au centre ON y va si elle n'a pas de fièvre et que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures.

Les pourvoyeurs doivent s'assurer d'avoir des politiques et procédures écrites concernant l'intervention auprès des personnes symptomatiques dans un centre ON y va. Ces protocoles doivent préciser les démarches à suivre si des symptômes apparaissent chez un membre du personnel, un enfant, un parent, une responsable ou un visiteur essentiel qui se trouve dans les locaux du centre.

Tous les partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance, de concert avec le ministère de la Santé et le bureau de santé publique local, travailleront en étroite collaboration pour faire le suivi des déclarations de symptômes de la COVID-19 et prendre des mesures d'intervention.

Gestion des éclosions

Une éclosion peut être déclarée par le bureau de santé publique local dans les situations suivantes s'il reçoit un autre diagnostic au cours d'une période de 14 jours, il y a eu au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire chez des enfants, des parents, des responsables, des membres du personnel ou d'autres visiteurs ayant un lien épidémiologique (p. ex., des cas dans une même pièce, des cas faisant partie de la même cohorte d'un programme ON y va) et où au moins un cas aurait raisonnablement pu avoir été infecté dans le centre ON y va.

Le bureau de santé publique local collaborera avec le pourvoyeur pour déterminer s'il existe des liens épidémiologiques entre les cas et si la transmission peut avoir eu lieu dans le centre ON y va.

Si le bureau de santé publique local déclare une éclosion, il précisera les étapes à suivre, ce qui pourrait comprendre une fermeture partielle ou totale du centre ON y va.

Si le bureau de santé publique juge qu'une fermeture partielle ou complète du centre ON y va est requise, les fournisseurs de services doivent en informer leur GSMR ou leur CADSS. Les GSMR et les CADSS doivent aviser le Ministère par l'intermédiaire de leur conseillère pour la petite enfance. Voir la section *Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation*.

Signalement des cas confirmés au ministère de l'Éducation

Lorsqu'il y a un cas confirmé de COVID-19 (c'est-à-dire un résultat positif à la COVID) chez un membre du personnel, un enfant, un parent, un responsable ou un visiteur essentiel, ou encore lors de la fermeture du programme, les GSMR et les CADSS doivent faire ce qui suit :

- Signaler la situation au Ministère en communiquant avec leur conseillère pour la petite enfance et en fournissant les renseignements suivants :
 - Nom et adresse du centre ON y va;
 - Nom du conseil scolaire, si le centre est situé dans une école;
 - Nom de l'école, si le centre est situé dans une école;
 - Personne ayant reçu un résultat positif (enfant, parent, responsable, membre du personnel, étudiants, visiteur essentiel);
 - Fermeture du centre (totale ou partielle) et date de la fermeture, le cas échéant;
 - Courte description de la situation (facultatif).

Signaler la situation au bureau de santé publique local et fournir tout document pertinent (p. ex., registres quotidiens des présences) aux autorités de santé publique pour appuyer la gestion des cas, la recherche des contacts et les autres activités conformément à toutes les lois en vigueur, y compris la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).

Les autorités de santé publique détermineront les mesures supplémentaires à prendre, notamment la façon de surveiller les autres membres du personnel, parents, responsables, enfants et visiteurs essentiels possiblement infectés, ainsi que la déclaration d'une éclosion et la fermeture de locaux ou de l'ensemble du centre ON y va.

PENDANT LA PRESTATION DES SERVICES

Transport

Tout le personnel ON y va et les étudiants en stage sont tenus de porter des masques médicaux. Une protection oculaire doit être utilisée conformément aux exigences de santé et de sécurité au travail. La protection des yeux pour les conducteurs ne doit pas interférer avec la conduite sûre des véhicules et est destinée à protéger les conducteurs lors de contacts étroits, comme lors de l'embarquement et du débarquement.

Une formation, le cas échéant, conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, devrait être dispensée pour garantir que les mesures de santé et de sécurité pour se protéger contre la COVID-19 sont comprises, suivies et appliquées dans tous les milieux de transport.

Les véhicules doivent suivre un protocole de nettoyage amélioré consistant à désinfecter les surfaces fréquemment touchées (par exemple, les rampes, les dossiers des sièges) au moins deux fois par jour.

Les fournisseurs de services de transport devraient également tenir compte des directives sur [la santé et la sécurité pendant la COVID-19 pour les employeurs du secteur du transport des élèves](#) publié par la Public Services Health and Safety Association.

Visiteurs et étudiants en stage

Tous les visiteurs du programme, y compris les parents, les étudiants qui terminent des stages ou autres, sont soumis aux protocoles de santé et de sécurité décrits ci-dessus.

Les fournisseurs ON y va doivent avoir mis en place un processus pour valider le dépistage des visiteurs. Le nombre de visiteurs à l'intérieur devrait être limité à la capacité de maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres.

Le personnel du Ministère et les autres fonctionnaires (commissaires des incendies, inspecteurs de la santé publique, etc.) peuvent, dans la mesure du raisonnable, entrer dans un centre ON y va pour effectuer une inspection.

Les étudiants en stages sont autorisés à terminer leur stage dans plusieurs emplacements établissements ON y va.

Sur les conseils du bureau de santé publique local, il peut être demandé aux fournisseurs ON

y va de restreindre l'accès des visiteurs.

Procédures sécuritaires d'arrivée et de départ

Les centres ON y va doivent élaborer des politiques et procédures pour assurer l'arrivée et le départ en toute sécurité, y compris la façon de faire respecter la distanciation physique.

La préinscription aux programmes et services contribue à promouvoir la sécurité lors de l'arrivée pour les enfants et les familles. Voici d'autres suggestions qui vont en ce sens :

- Installer des affiches à l'entrée décrivant les pratiques relatives à l'hygiène des mains, à la distanciation physique, au dépistage des symptômes et au port du masque (s'il y a lieu);
- Envisager d'utiliser des affiches ou des marques au sol pour guider les familles de l'entrée à la sortie, et leur indiquer où attendre;
- Favoriser la circulation à sens unique dans le centre;
- Encourager l'hygiène des mains en fournissant à l'entrée du désinfectant pour les mains contenant de 60 à 90 % d'alcool et en affichant les consignes d'utilisation (voir le document [Comment se laver les mains](#));
- Nettoyer et désinfecter souvent les surfaces fréquemment touchées;
- Si de l'espace de rangement est requis pour les effets personnels (p. ex., poussettes, sacs à couches), il est recommandé d'élaborer des politiques pour promouvoir la distanciation physique au moment d'entrer dans cet espace et son nettoyage régulier.

Utilisation et restrictions concernant l'équipement et les jouets

Le Ministère comprend que l'équipement et les jouets peuvent être nécessaires à la prestation des programmes et des services dans les centres ON y va. Les centres ON y va sont encouragés à limiter le plus possible l'utilisation des jouets et de l'équipement partagés. Les exigences ci-dessous doivent être respectées :

- Les centres ON y va sont encouragés autant que possible à choisir des jouets et du matériel faciles à nettoyer et à désinfecter (par exemple, évitez les peluches).
- Tout jouet porté à la bouche doit être désinfecté dès que l'enfant cesse de l'utiliser.
- Si du matériel sensoriel (p. ex. pâte à modeler, eau, sable, etc.) est offert, l'accent doit être mis sur l'hygiène des mains avant et après l'utilisation du matériel.

Programmes extérieurs

Les fournisseurs ON y va devraient planifier des programmes extérieurs par groupes afin de faciliter autant que possible la distanciation physique entre les groupes/cohortes, mais les enfants ne sont pas tenus de porter des masques.

Les fournisseurs ON y va qui ont de la difficulté à accéder l'aire de jeux extérieure devrait explorer d'autres moyens pour organiser des activités extérieures (par exemple, promenade dans le quartier). Les règles en matière de distance physique doivent être respectées autant que possible.

Aménagement de l'espace et distanciation physique

Il peut être difficile de maintenir la distance physique entre les enfants dans les milieux pour la petite enfance. Il s'agit toutefois d'une stratégie importante qui devrait être encouragée quand c'est possible.

Il est également important de continuer d'offrir un environnement accueillant et chaleureux aux enfants. Veuillez consulter le document [En se fondant sur *Comment apprend-on?*](#) pour obtenir davantage de soutien et d'idées sur la façon de fournir un environnement agréable tout en respectant la distanciation physique.

Plus d'un programme de garde d'enfants ou de la petite enfance ou camp de jour peut être offert par bâtiment/espace tant qu'ils sont en mesure de maintenir une séparation entre les groupes/cohortes et de respecter toutes les exigences de santé et de sécurité qui s'appliquent à ces programmes. Les barrières physiques (qui commencent au sol et atteignent une hauteur minimale de 8 pieds) ne sont pas requises si une distance de 2 mètres peut être maintenue entre les cohortes.

Dans un même espace commun (entrées, couloirs, etc.), les différents groupes doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux, et dans la mesure du possible favoriser la distance physique des enfants d'un même groupe, par exemple :

- en assignant différents espaces à différents groupes, surtout pour la collation;
- en privilégiant les activités individuelles ou celles qui permettent de garder une certaine distance entre les enfants; et
- en installant des repères visuels pour favoriser la distance physique.

Dans les espaces extérieurs partagés, le mélange entre les groupes et toute autre personne extérieure au groupe est autorisé, bien que la distance physique soit encouragée autant que possible entre les groupes.

Étant donné qu'il est difficile de faire respecter la distance physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé :

- planifier des activités pour des groupes plus restreints lors de l'utilisation d'objets ou de jouets partagés ;
- lorsque cela est possible, déplacer les activités à l'extérieur pour laisser plus d'espace; et,
- chanter est autorisé à l'intérieur ; le port du masque est encouragé mais pas obligatoire pour chanter à l'intérieur si une distance minimale de deux mètres peut

être maintenue entre les cohortes et autant que possible maintenue au sein d'une cohorte.

Ventilation

Les fournisseurs ON y va sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et des mesures pour optimiser la ventilation (voir les lignes directrices de Santé publique Ontario : Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les bâtiments et COVID-19). Une ventilation adéquate doit être assurée en ouvrant les fenêtres, en déplaçant les activités à l'extérieur lorsque cela est possible et en utilisant une ventilation mécanique, y compris les systèmes CVC.

- S'assurer que les systèmes CVC sont en bon état de fonctionnement.
- Gardez les zones à proximité des entrées et des sorties de CVC dégagées.
- Disposez les meubles loin des bouches d'aération et des zones à fort débit d'air.
- Éviter la recirculation d'air.

Bien que la ventilation soit importante, elle doit être utilisée avec d'autres mesures de santé publique. Il n'y a pas une seule mesure de santé publique qui puisse garantir la protection contre la COVID-19 ; plusieurs stratégies sont nécessaires. D'autres mesures comprennent le dépistage des symptômes et l'auto-isolement pour les personnes présentant des symptômes, la pratique de l'éloignement physique, le port d'un masque, une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire.

Nourriture et boissons

Les fournisseurs ON y va devraient suivre les directives régulières de préparation des aliments. Dans la mesure du possible, les enfants et les parents/responsables doivent pratiquer la distanciation physique en mangeant.

Voici des pratiques exemplaires que les pourvoyeurs pourraient adopter pour la consommation de nourriture et de boissons :

- Promouvoir une bonne hygiène des mains avant et après la consommation de nourriture.
- Promouvoir les bonnes pratiques concernant le port du masque avant et après la consommation d'aliments, y compris l'entreposage adéquat du masque lorsqu'il n'est pas utilisé.
Éliminer les formules « buffet » ou « libre-service » pour la nourriture et les boissons.
- Le partage d'aliments n'est pas permis entre les participants.

Santé mentale

Le ministère reconnaît les effets néfastes de la pandémie de la COVID-19 sur la santé mentale et le bien-être des enfants. Le ministère s'appuie sur *En se fondant sur Comment apprend-on?* – Des approches pédagogiques pour la réouverture des programmes de la garde d'enfants et de la petite enfance en Ontario pendant l'éclosion de la COVID-19. Il

fournit des informations sur la façon dont les milieux de la petite enfance peuvent soutenir la santé et le bien-être sociaux et émotionnels des enfants et des familles, en plus d'environnements sûrs et sains.

Les fournisseurs de programmes de garde d'enfants et de la petite enfance sont également encouragés à collaborer avec les organismes de santé mentale pour les enfants et les jeunes afin de soutenir des liens solides et de tirer le meilleur parti des ressources et des soutiens en santé mentale dans l'ensemble du système de soins intégré.

AUTRES ASPECTS OPÉRATIONNELS

Centres ON y va situés dans les écoles

Le ministère reconnaît qu'il y a d'autres considérations pour les programmes ON y va situés dans les écoles.

Les conseils scolaires sont tenus de trouver des moyens sécuritaires de permettre aux fournisseurs ON y va d'entrer dans leurs centres situés dans les écoles, afin de préparer leur espace et de s'assurer qu'ils respectent les directives opérationnelles fournies par le ministère. Les conseils scolaires devraient se familiariser avec ce guide afin de faciliter de façon optimale le fonctionnement des programmes ON y va dans les écoles.

Les conseils scolaires, les GSMR|CADSS et les partenaires ON y va devraient travailler ensemble pour s'assurer que les programmes ON y va situés dans les écoles sont en mesure de fonctionner et que les politiques et les exigences en matière de santé et de sécurité pour les programmes ON y va et les écoles sont complémentaires et alignées sur les conseils du bureau de santé publique local.

Formation du personnel

Les GSMR et les CADSS doivent veiller à ce que tous les employés des programmes ON y va reçoivent une formation conforme aux directives du bureau de santé publique local et portant sur les mesures opérationnelles (santé, sécurité, etc.) figurant dans le présent document, ainsi que sur toute autre exigence locale.

Une formation mise à jour doit être offerte de façon à ce que tous les employés et fournisseurs de services de garde d'enfants reçoivent une formation sur les mesures de santé et sécurité en place, conformément aux directives opérationnelles et à celles mises en place par le bureau de santé publique local.

Responsabilité et assurances

Les fournisseurs des centres ON y va peuvent consulter leur avocate ou avocat ou leur conseillère ou conseiller en assurances au sujet de tout autre aspect du fonctionnement

et de la prestation des programmes et des services des centres ON y va en cette période exceptionnelle.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS DE DONNÉES

Les GSMR et les CADSS devraient continuer de recueillir de l'information sur les éléments de données décrits dans la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario. Le tableau ci-dessous décrit comment incorporer la programmation virtuelle dans les éléments de données, dans la mesure du possible. Ce tableau est un guide à l'intention des GSMR/CADSS afin d'assurer l'uniformité des rapports et le ministère comprend que cela peut être difficile à faire pendant cette période.

Élément de données ON y va	Définition pour guider la production de rapports sur les programmes en personne et virtuels du SIFE
# d'enfants desservis	Nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui ont reçu des services à un certain moment de l'année civile ou de l'exercice fiscal. (Ex., compté une fois pour avoir participé à une activité d'apprentissage des jeunes enfants en personne et/ou virtuelle). Par exemple, si John, 4 ans, participait à la fois à un programme en personne et virtuel à un programme pour l'enfant et la famille ON y va en 2020, John serait compté une fois. Si John ne participait qu'au programme virtuel en 2020, John serait compté une seule fois
# visites d'enfants	Nombre total de visites faites en personne et/ou virtuelle par des enfants âgés de 0 à 6 ans aux centres pour l'enfant et la famille ON y va. (compter chaque fois qu'un enfant a participé à un programme en personne et/ou virtuel qui a été conçu pour engager les enfants dans une activité d'apprentissage des jeunes enfants)
# de parents / responsables desservis	Nombre de parents/responsables qui ont participé activement à un programme en personne ou virtuel, seul ou avec leurs enfants. (un parent/responsable qui a reçu des services en personne ou virtuel est compté une seule fois pendant l'année civile ou exercice fiscal). Par exemple, si le parent de John, 4 ans, participait à la fois à un programme pour l'enfant et la famille ON y va en personne et virtuel en 2020, le parent serait compté une fois. Si le parent ne participait qu'au programme virtuel en 2020, le parent serait compté une fois.

de visites
par les
parents /
responsables

Nombre total de visites faites en personne et/ou virtuelle
par les parents/responsables (compter chaque fois
qu'un parent/responsable a participé à un programme
en personne et/ou virtuel qui a été conçu pour les
engager seul ou avec leurs enfants).